

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- Article premier** - La période pour laquelle a été conclu le contrat ne pourra être déplacée que dans la mesure des possibilités du planning et entraînera des frais supplémentaires de dossier de 80 Euros.
- Article 2** - L'acompte sur le prix de la location est payable à la signature de la feuille de réservation. Le locataire s'engage à verser le solde de la somme suivant les conditions générales et le montant de la caution du départ. Il est tenu de confirmer cette date, dans les quinze jours qui précèdent la location. Sans cette confirmation, le contrat sera résilié par défaut du locataire, et les sommes préalablement versées à FASTRENT acquises de plein droit à ce dernier, à titre d'indemnité de résiliation, sans qu'il n'ait à formuler aucune mise en demeure. Ces acomptes resteront acquis à FASTRENT même au cas où le locataire demanderait la résiliation du contrat avant la date fixée pour la confirmation.
- Article 3** - Le montant de la location restera acquis à FASTRENT que le locataire ait fait un usage ou non du bateau pendant la période de location, quel que soit le motif de cette vacance ..
- Article 4** - Au cas où, par suite d'une avarie survenue pendant la location précédente, ou d'un empêchement quelconque indépendant de sa volonté, FASTRENT ne pourrait donner la jouissance du bateau désigné ci-dessus à la date convenue, celle-ci aura la pleine faculté, soit de mettre à disposition du locataire un bateau similaire, possédant le même nombre de couchettes, soit restituer les sommes sans que le locataire puisse prétendre à des dommages et intérêts. Cette restitution se fera proportionnellement au nombre de jours correspondant à la privation de jouissance, au tarif indiqué au contrat.
- Article 5** - FASTRENT s'engage à ce que chaque bateau soit couvert par une police garantissant le locataire, sous réserve d'une franchise (*le locataire peut racheter partiellement cette franchise moyennant 4% du prix de la loc*) de 1 550 Euros à 3 500 Euros selon la valeur du bateau et couvrant dans le cas d'un sinistre en mer: 1 - Responsabilité civile 2 - Avaries causées au bateau à l'exclusion du moteur 3 - Vol avec effraction sur armement et accessoires de navigation Les effets et objets personnels embarqués ne sont pas assurés. L'assurance ne garantit pas les personnes transportées sur les bateaux des accidents dont elles peuvent être victimes. L'assurance ne couvre pas les fautes intentionnelles et inexcusables, notamment sous l'effet d'alcool. L'assurance MAUVAIS TEMPS offre la possibilité de reporter les dates de départs et de ne pas perdre l'acompte. Elle ne joue qu'à partir d'un vent constaté par METEO FRANCE supérieur à 7 beaufort. *Le coût est de 3% du montant de la location.*
- Article 6** - La libre disposition du bateau sera accordée au locataire, lorsqu'il aura reconnu par écrit sur l'inventaire, que le bateau en général, et le moteur, sont en bon état de fonctionnement, qu'il aura pointé et signé l'inventaire présenté par le représentant de FASTRENT et que le cas échéant, il lui aura communiqué son numéro de permis de conduire pour les bateaux concernés.
- Article 7** - Tous les combustibles sont à la charge du locataire, huiles, essences, fuel, gaz butane, piles électriques, charges batteries, etc ...
- Article 8** - FASTRENT s'engage à assurer au locataire un poste de mouillage gratuit dans le port d'attache, le jour de la prise de possession, et le jour de la remise du bateau.
- Article 9** - Le bateau est armé dans la catégorie indiquée sur le contrat de réservation. Le cas échéant, le locataire devra être titulaire d'un permis de conduire les navires en mer, correspondant à la catégorie du navire, et à la zone de navigation prévue. Le locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes inscrit sur la plaque de construction du bateau loué. Il s'engage à n'utiliser celui-ci que pour une navigation de plaisance dans le cadre de la législation maritime et douanière en vigueur, à l'exclusion de toutes opérations de commerce, pêche professionnelle, transport ou autre. Le locataire décharge expressément FASTRENT de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, du fait d'un manquement à ces interdictions, il répondra seul, vis à vis des services maritimes ou des douanes, des procès, poursuites, amendes et confiscations encourues par lui de ce chef, même en cas de faute involontaire de sa part. En cas de saisie temporaire du bateau loué, le locataire serait tenu de verser une indemnité obligatoire et contractuelle correspondant au tarif en vigueur pour la location. En cas de confiscation, le locataire serait tenu de rembourser la valeur du bateau + 10 % dans un délai d'un mois.
- Article 10** - Le locataire est tenu de rentrer au port d'attache dans les délais prévus pour son retour. L'heure limite de remise du bateau est fixée à 17 heures le jour où la location arrive à expiration. Dès son retour, le locataire doit signaler sa présence au représentant de FASTRENT et prendre rendez-vous aux fins d'inventaire et d'inspection du bateau, celui-ci étant au préalable vidé de tous ses bagages et de ses occupants, et remis en parfait état d'ordre et de propreté. Chaque jour de retard donnera droit à FASTRENT à une indemnité équivalente au double du prix quotidien de la présente location quelle qu'en soit la raison.
- Article 11** - Le locataire est tenu de restituer en bon état de marche et de fonctionnement, le bateau et son équipement. Si l'état de restitution est satisfaisant, la caution est rendue sous un mois au locataire. Si le bateau n'est pas rendu dans l'état où il se trouvait au départ, les frais de remise en état et de nettoyage seront à la charge du locataire.
- Article 12** - Si une détérioration ou une perte, tant du bateau que d'un accessoire est constatée, dans le cas non couvert par l'assurance, le locataire est tenu d'en payer la réparation ou le remplacement. Dans le cas couvert par la garantie de l'assurance, le remboursement des frais sera fait sous déduction de la franchise indiquée, et de tous frais accessoires qu'aurait pu entraîner le dommage (télégramme, téléphone, déplacements, constats, convoyage etc...)
- Article 13** - Le locataire est tenu de fournir au départ la liste d'équipage ainsi que la copie de sa pièce d'identité.
- Article 14** - En cas d'avarie en cours de location résultant d'une usure normale du matériel, le locataire est autorisé à prendre sur le champ sous sa responsabilité, l'initiative de la réparation, à condition que son montant n'excède pas 150 Euros. Ce débours sera remboursé à son retour, sur présentation de la facture. Le locataire doit obligatoirement consulter FASTRENT ou son représentant pour toutes réparations dépassant 150 Euros.
- Article 15** - Au cas où une petite réparation n'entravant pas la marche du bateau s'imposerait, le locataire sera tenu de rentrer au moins 24 heures avant le dernier jour de la location, afin de permettre l'exécution de celle-ci, sans que soit retardée l'entrée en jouissance du locataire suivant. La non observation de cette clause sera assimilée à un retard.
- Article 16** - En cas d'avarie grave (talonnage, démâtage, voie d'eau, incendie, naufrage, etc ...), le locataire est tenu d'aviser d'urgence FASTRENT ou son représentant en demandant des instructions. En attendant celles-ci, le locataire, est tenu de faire faire un constat par un commissaire d'avarie, afin d'obtenir de la compagnie d'assurances le remboursement des sommes qui lui incombent. De plus en cas de vol du bateau ou d'un accessoire de celui-ci, le locataire est tenu de faire aussitôt une déclaration auprès de la gendarmerie la plus proche. Au cas où le locataire n'accomplirait pas ces formalités et n'établirait pas le rapport de mer, il pourra être tenu de payer la totalité des dépenses occasionnées par l'avarie ou le vol.
- Article 17** - En cas d'avarie, le locataire à l'obligation de déposer sous 3 jours dans les mains de FASTRENT un rapport de mer circonstancié qui seul peut permettre à ce dernier d'exercer le recours et de rembourser la caution au locataire, déduction faite de la franchise.
- Article 18** - La privation de jouissance consécutive aux avaries survenues pendant la présente location ne fera l'objet d'aucun remboursement même partiel du montant de la dite location. De plus, le temps d'immobilisation du bateau en dehors de la période de location fixée contractuellement sera considéré comme un retard de restitution, lorsque la responsabilité du locataire est engagée.
- Article 19** - Les locataires de moins de 18 ans seront tenus de produire par écrit le consentement de leurs parents ou tuteur et l'acceptation par ces derniers du contrat et du montant de la location.
- Article 20** - La sous-location et le prêt sont rigoureusement interdits sauf contrat avec un professionnel.
- Article 21** - Dans tous les cas et en toutes circonstances, le locataire à l'obligation de tenir à jour, scrupuleusement, le journal de bord, conformément aux prescriptions légales.
- Article 22** - En cas de litiges, tous les frais quelconques de procédure consécutifs à la présente location seraient à la charge du locataire qui y donnerait lieu, sauf décision contraire du tribunal.
- Article 23** - Le tribunal de Saint-Nazaire sera seul compétent, pour toutes contestations relatives à l'exécution du présent contrat, et au cas où, après une tentative d'accord amiable, aucune solution ne serait trouvée.
- Article 24** - En cas d'accident ou d'avarie survenant pendant la période de location, une franchise de 1500 à 3 500 Euros (suivant le modèle loué) sera retenue au locataire sur le montant de la réparation. Le temps d'immobilisation du bateau pour réparation sera facturé au titre de la perte d'exploitation. Les cautions peuvent être doublées ou triplées pour un usage à risque spécifique (régates, challenge corporatif par exemple)
- Article 25** - FASTRENT se réserve le droit de ne pas accepter de louer à un client ne possédant manifestement pas les connaissances techniques minima nécessaires à l'utilisation du bateau, ou d'imposer à la charge du locataire un skipper au tarif en vigueur .. ~ **Le locataire déclare avoir pris connaissance de ces conditions générales de vente qui sont annexées au contrat de location.**

Fait à Le